

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**  
**CANTON DE BAPAUME**  
**Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL n°59/2026

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Monsieur Claude AUDEGOND, Président de la société de chasse à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « feu de la Saint Jean » qu'il organise à partir du samedi 27 juin à 19h30 jusqu'au dimanche 28 juin à 02h00 au 75 rue Dierville à Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Claude AUDEGOND est autorisé à ouvrir une buvette au 75 rue Dierville à Bucquoy à partir du samedi 27 juin à 19h30 jusqu'au dimanche 28 juin à 02h00 à l'occasion du « feu de la Saint Jean » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe* : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

*3<sup>e</sup> groupe* : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Monsieur Claude AUDEGOND est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 08 juin 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

